Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260105-C28DSTE_D25-DE

FGDON Ille & Vilaine
Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

CONVENTION MULTI-SERVICES Période 2025/2028

Entre la FGDON35, représentée par son Président et la commune de **FOUGÈRES** représentée par son Maire, il est convenu que la commune obtient l'accès à l'ensemble des services énumérés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 1. OBJET

Dans le but d'améliorer et de pérenniser l'offre des services distribués par la FGDON35, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée aux communes d'Ille et Vilaine pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement rattachés aux diverses actions mises en place.

Cette contribution établie par tranches d'habitants est gérée de manière mutualiste dans le but de maintenir une participation financière peu élevée afin de délivrer un service identique et accessible aux grandes comme aux petites communes.

La présente convention fixe les champs globaux d'intervention, cependant toute sollicitation ne figurant pas dans la liste annexée à l'article 2 pourra être traitée si elle rentre dans le champ de compétence de la FGDON35.
Les cotisations mutualisées contribuent, entre autre, au fonctionnement général des programmes départementaux de lutte contre le frelon asiatique et contre les Rongeurs Aquatiques Exotiques (RAE).

ARTICLE 2 . LISTE NON EXHAUSTIVE DES SERVICES ACCESSIBLES AUX COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES

- **Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique** (formation et encadrement des référents, animation de réunions locales, tarifs préférentiels pour interventions sur domaine public)

- **Invitation systématique et gratuite aux sessions et colloques de formation/information thématiques pour élus et agents municipaux**

- **Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués** (prêt de matériels, encadrement, assistance technique et réglementaire aux administrés ainsi qu'aux bénévoles, tarifs préférentiels pour les interventions sur domaine public)

.../...

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260105-C28DSTE_D25-DE

- **Assurance du réseau communal de bénévoles** (la responsabilité civile FGDON couvre les bénévoles mandatés par le Maire contre le risque accidentel, la commune n'est pas responsable en cas de sinistre lors d'interventions sur l'espace public

- **Possibilité de faire transiter sans frais toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif.** (Lutte ragondin ou autre...)

- **Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes :** Diagnostics et formations gratuites aux élus et agents municipaux, tarifs préférentiels lors d'interventions sur domaines publics et privés

- **Accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs et particuliers.** Possibilité d'assistance technique gratuite aux administrés professionnels ou non en cas de dommages ou de nuisances

- **Accès au service de lutte contre le pigeon féral en milieu urbain (voir article 3).**

- **Interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux (voir article 3).**

- **Fourniture et préparation de formulaires administratifs personnalisés liés à la gestion réglementaire des espèces envahissantes**

- **Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.**

- **Tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques** (matériel de capture, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage – Livraison comprise)

- **Réalisation de diagnostics spécifiques divers en lien avec les espèces animales ou végétales envahissantes sur les domaines publics et privés**

- **Organisation et animation gratuite de réunions techniques à destination des commissions municipales**

- **Expertises diverses relatives à la gestion des espèces exotiques envahissantes**

FGDON ILLE ET VILAINE
BP 44226 - 35342 LIFFRÉ CEDEX
Tel : 02 99 23 57 91 Mél : fgdon35@fgdon35.fr
N° SIRET 42229931300037– CODE APE 9411Z

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260105-C28DSTE_D25-DE

ARTICLE 3 . PARTICULARITES LIEES AU PROGRAMME "PIGEON FERAL" ET AU PROGRAMME "ÉTOURNEAUX"

L'accès aux services « Lutte contre les pigeons en zone urbaine » et "effarouchements de dortoirs d'étourneaux" fait d'abord l'objet d'un diagnostic gratuit. Dans l'hypothèse de la mise en place d'opérations concrètes consécutives au diagnostic, les frais directs ne seront pas facturés à la commune mais seront pris en charge dans le cadre de la convention. Cette particularité peut ne pas concerner les villes de plus de 10 000 habitants pour lesquelles des programmes de lutte d'envergure seraient potentiellement étudiés.
Dans le cas de Fougères, Il est expressément convenu ce qui suit :

ARTICLE 3.1 – PRESENTATION DU CONTEXTE

La Ville de Fougères organise depuis 2006 une régulation et un suivi des populations de pigeon féral en milieu urbanisé sur l'espace public et au cas par cas sur l'espace privé.
Avec un niveau de capture approchant les 1 400 captures annuelles dans un premier temps, le dispositif intensif des premières années est progressivement retombé autour des 200 captures annuelles à la fin des années 2010 permettant ainsi dès 2019 de limiter le suivi à quelques interventions ciblées n'appelant plus de moyens financiers autres que la cotisation de la convention multi-services.
En 2022 et 2023, les signalements dispersés de pigeons ont progressé de nouveau favorisés notamment par la démolition ou la réhabilitation de bâtiments de type dortoirs/nichoirs et les demandes d'intervention ont progressé drastiquement (14 demandes privées en 2023). la mise en place d'un programme adapté apparaît désormais nécessaire afin de satisfaire aux demandes émanant de la DSTE.

Les objectifs sont les suivants :

- Prévenir le risque d'atteinte à la santé publique des habitants riverains des foyers de pigeons,
- Limiter et prévenir les dommages occasionnés aux structures bâties et au mobilier urbain.

Dans un but de régularité des actions entreprises, les coûts associés à la lutte feront l'objet d'une facturation reliée au niveau d'intervention sollicité par les services de la ville de Fougères.

Article 3.2 – ENGAGEMENTS DE LA FGDON35

La FGDON 35 s'engage à:

3.1 Intervenir sur sollicitation des services techniques municipaux sur les parcelles et propriétés bâties détenues par la Ville de Fougères.

3.2 Intervenir sur le domaine privé lorsque les services municipaux estiment que cela peut être bénéfique à la situation globale et/ou que la santé des administrés concernés est menacée par la prolifération des pigeons;

3.3 Agir au moyens de techniques légales et appropriées à l'environnement d'intervention dans le cadre d'un arrêté municipal prescrivant les mesures de lutte;

3.4 Répondre aux demandes d'intervention sollicitées par les services techniques municipaux dans la limite de la faisabilité technique et règlementaire;

3.5 Disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant les activités concernées;

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260105-C28DSTE_D25-DE

3.6 Tenir à jour un registre quantitatif des interventions dans le but d'établir un bilan synthétique annuel.

3.7 Conseiller les administrés qui en feraient la demande sur l'installation de matériels visant à prévenir la prolifération des pigeons.

Article 3.3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FOUGERES

3.31 - Participation financière : La Ville de Fougères s'engage à prendre directement en charge les interventions réalisées, à sa demande sur son territoire, dans les conditions suivantes :
- Interventions de régulation par tir nocturne : Financement de chaque intervention à hauteur de 380 euros nets de taxe. Une intervention comprend la mobilisation d'un binôme de techniciens pour une soirée de 3 heures, la fourniture des consommables et l'élimination des déchets.
- Interventions de régulation par tir diurne : Financement de chaque intervention à hauteur de 180 euros nets de taxe. Une intervention comprend la mobilisation d'un technicien pour une intervention de 3 heures, la fourniture des consommables et l'élimination des déchets.
- Interventions de régulation par piégeage : Financement de chaque intervention à hauteur de 180 euros nets de taxe. Une intervention comprend la mobilisation d'un technicien pour le relevé du matériel de piégeage ou d'un binôme pour la phase d'installation/désinstallation du matériel de capture, la fourniture du matériel et des consommables et l'élimination des déchets.
Les demandes d'intervention sur le domaine privé seront accompagnées d'une autorisation écrite du propriétaire mandatant la FGDON35 pour intervenir au sein de leur propriété.

3.32.- Facturation :
La FGDON adressera à LA VILLE DE FOUGERES une seule facture annuelle relative aux demandes validées pour l'année en cours.

ARTICLE 4. LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES EXOTIQUES

L'accès au service départemental assuré par la FGDON35 dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques exotiques (**ragondins et rats musqués**) est conditionnel de l'adhésion à la convention multi-services.
Les bénévoles participant à l'action bénéficient du contrat d'assurance FGDON35, de la mise à disposition de matériel et d'un encadrement technique et réglementaire.
Une indemnité défrayant le piégeage peut être versée aux bénévoles selon les modalités définies par la mairie et après versement par celle-ci des sommes allouées sur le compte de la FGDON35. L'intégralité des sommes allouées est ensuite reversée aux bénévoles identifiés par la mairie.

La régie technique interne FGDON35 peut intervenir à la demande sur l'espace public sous conditions préférentielles.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260105-C28DSTE_D25-DE

ARTICLE 5. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

L'accès au programme départemental de lutte et de surveillance assuré par la FGDON35 est conditionnel de l'adhésion à la convention multi-services. Une partie des cotisations est affectée au fonctionnement général du programme départemental.
Des conditions tarifaires préférentielles pour les interventions sur le domaine public sont accordées aux communes non couvertes par le dispositif intercommunal.

ARTICLE 6. DUREE ET RECONDUCTION

Dans un but de simplification et à la demande globale des communes, la durée de la convention est de quatre années consécutives mais l'engagement reste cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal.
La validité de la présente convention comprend donc les années **2025, 2026, 2027 et 2028** sauf dénonciation de celle-ci motivée sur décision du conseil municipal.

ARTICLE 7 . PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE DE LA COMMUNE

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la Tranche F Plus de 20 000 habitants, sa participation financière annuelle s'élève par conséquent de manière forfaitaire à **740 euros**.

Pour la FGDON35, le Président,
A. GOHIN,

FGDON Ille & Vilaine
BP 44226 - 35342 LIFFRÉ CEDEX
Tél : 02 99 23 57 91 - Mél : fgdon35@fgdon3...

Pour la commune de FOUGÈRES,
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE FOUGERES (ILLE ET VILAINE)

Fait à **FOUGÈRES** le 05 JAN. 2026

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260105-C28DSTE_D25-DE